



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COMMERCES ET ARTISANAT**

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE  
COMMERCE DE DETAIL - DEMANDE DE LA SOCIETE CHEVRONS SOFIDA A BETHUNE**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L.3132-20 et L. 3132-21 du Code du Travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DIRECCTE, par la société CHEVRONS SOFIDA Béthune, située à Béthune (62400), d'employer du personnel salarié pour répondre à des campagnes nationales « portes ouvertes » de l'enseigne, les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

**Le Président,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de la société CHEVRONS SOFIDA, située à Béthune (62400), pour employer du personnel salarié les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023 pour répondre à des campagnes nationales « portes ouvertes » de l'enseigne.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.0. NOV. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEBAS Gregory**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 14 NOV. 2022

Et de la publication le : 14 NOV. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEBAS Gregory**